



PROJET EOLIEN VENTS DE LOIRE NIEVRE - 58

COMMUNES DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE ET SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN SEPTEMBRE 2016 - Version complétée Mars 2017



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE VOLUME 2 : SOMMAIRE INVERSÉ

Signature et cachet du Demandeur

EOLE-RES S.A
Bureau de Lyon
53/55 Boulevard des Brotteaux
69006 LYON
Tél. : 04 72 69 77 20
Fax : 04 27 01 26 12
Siret 423 379 338 00035
RCS Avignon 2001B117

AVANT-PROPOS

La société EOLE-RES, société anonyme au capital de 10 816 792 € ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 423 379 338 (ci-après dénommée « **RES** »), représentée par Monsieur Matthieu GUERARD, Directeur Général Délégué a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation unique relatif à la centrale éolienne de VENTS DE LOIRE sur les communes de SAINT-LAURENT-L'ABBAYE et SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN qui se compose des pièces suivantes :

Volume 1 – CERFA unique
Volume 2 – Sommaire inversé
Volume 3 – Description de la demande
Volume 4 – Étude d'Impact sur l'Environnement et son Résumé Non Technique
Volume 5 – Étude De Danger et son Résumé Non Technique
Volume 6 – Documents spécifiques demandés au titre du code de l'urbanisme
Volume 7 – Documents demandés au titre du code de l'environnement
Volume 8 – Accords/avis consultatifs

Le présent volume 2/8 du dossier, constitue le sommaire inversé, du projet éolien de VENTS DE LOIRE.

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Page(s) fichier informatique
C o d e d e l' e n v i r o n n e m e n t	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement des installations - nature et volume des activités - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées - destination des constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (article 4-4° du décret n°2014-450)	CERFA	Vol.1	58-RES-Ventsdeloire -1-CERFA	Page 2 Page 1 Page 4 Page 4 Page 4 Page 4 Page 4 Pages 13 - 14	Page 6 Page 5 Page 8 Page 8 Page 8 Page 8 Page 8 Page 17 - 18
	Procédés fabrications (article 4 du décret n°2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-1	Vol.3	58-RES-Ventsdeloire-3-descriptiondemande	Pages 15 à 24	Pages 23 à 32
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (art. 4 du décret n°2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE)	AU-2	Vol.3	58-RES-Ventsdeloire-3-descriptiondemande	Pages 25 à 30	Pages 33 à 38
	Carte au 1/25 000 (R512-6 I 1° du CE)	AU-3	Vol.3	58-RES-Ventsdeloire-3-descriptiondemande	Page 12	Page 20
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R512-6 I 2° du CE)	AU-4	Vol.7	58-RES-Ventsdeloire-7- documentscodeenvironnement	Page 3	Page 9
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation (R512-6 I 3° du CE)	AU-5	Vol.7	58-RES-Ventsdeloire-7- documentscodeenvironnement	Pages 4 à 12	Pages 12 à 20
	Etude d'impact (R512-6 I 4° du CE)	AU-6	Vol.4	58-RES-Ventsdeloire-4-EtudeimpactRNT	Page 1 à 368	Pages 77 à 500
	Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)	AU-7	Vol.4	58-RES-Ventsdeloire-4-EtudeimpactRNT	Page 1 à 65	Pages 7 à 73
	Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)	AU-8	Vol.4	58-RES-Ventsdeloire-4-EtudeimpactRNT	Page 345 à 348	Pages 423 à 426
	Etude de dangers (R512-6 I 5° du CE)	AU-9	Vol.5	58-RES-Ventsdeloire-5-EDDRNT	Pages 43 à 173	Pages 47 à 175
C o d e d e l' u r b a n i s m e	Notice précisant (R431-8 du CU) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) les matériaux et les couleurs des constructions ; e) le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) l'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 1 à 2	Page 5 à 6
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R431-9 du CU)	AU-10.2	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 5	Page 9

Plan des façades et des toitures (R431-10 du CU)	AU-10.3	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 8	Page 13
Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.4	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 10	Page 15
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R431-10 du CU)	AU-10.5	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 12	Page 17
Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R431-10 du CU)	AU-10.6	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 12	Page 17
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R431-10 du CU)	AU-10.7	Vol.6	58-RES-Ventsdeloire-6-documentcodeurbanisme	Page 12	Page 17
Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , Etude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, Etude d'impact précisant les caractéristiques du projet (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement) (Article 6 I du décret - L.311-1 du code de l'énergie)	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, Etude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret)	PJ-3	Vol.5	58-RES-Ventsdeloire-5-EDDRNT	Page 86 - 87	Pages 90 - 91
Si le projet nécessite une dérogation « espèces protégées » Etude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (article 7 du décret)	N/A	N/A	N/A	N/A	
Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 I 7° du CE)	PJ-5	Vol.8	58-RES-Ventsdeloire-8-avis accords	Pages 21 à 25	Pages 25 à 29
Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R 512-6 I 7° du CE)	PJ-6	Vol.8	58-RES-Ventsdeloire-8-avis accords	Pages 26 et 27	Pages 30 à 31
Modalités des garanties financières (R 512-5° du CE)	PJ-10	Vol.3	58-RES-Ventsdeloire-3-descriptiondemande	Page 29	Page 37
L'Attestation d'un contrôleur technique (III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R*431-16 du code de l'urbanisme)	N/A	N/A	N/A	N/A	

Autres pièces présentes dans le dossier			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - Accord de la Défense - Accord de la DGAC	Vol.8	Fichier n°8-	Pages 6 à 12
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, Accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	N/A	N/A	
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (Article 8 4° du décret)	Vol.8	Fichier n°8-	Pages 6 à 12
Accord des opérateurs radars concernés (ZAD, DGAC, Météo France) (Article 8 5° du décret)	Vol.8	Fichier n°8-	Pages 6 à 13